

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le **11 AVR. 2024**

ID : 001-210103602-20240409-2024\_20-DE



République française  
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 09 avril 2024

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

**Présents** : Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

**Absents excusés** : Angélique NICOSIA (procuration à Emmanuelle LAURE), Charline PERRIER (procuration à Elody BULLIARD)

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

#### 2024\_20 - Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bases des impositions pour 2024 s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 288 038 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3 091 120 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49 189 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, suite à la réforme fiscale, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023, les taux étaient fixés comme suit :

- Taxe d'habitation résidences secondaires : 10,81 %
- Foncier bâti : 24,81 % (part communale 10,84 % - part départementale 13,97 %)
- Foncier non bâti : 47,66 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2024 comme suit :

	Bases d'imposition 2024 prévisionnelles	Taux 2024	Produit attendu
Taxe d'habitation RS	278 500,00 €	10,81 %	30 105,85 €
Taxe foncier bâti	3 091 120,00 €	24,81 %	766 906,87 €
Taxe foncier non bâti	49 189,00 €	47,66 %	23 443,48 €

Soit un produit fiscal attendu de : **820 456,20 €**.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,  
Michel BRULHART

